

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

AGRI N°R076-2020-0090

### **Arrêté modificatif relatif aux modalités de mise en œuvre du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour la région Occitanie en 2020**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016 ;
- Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Florent GUHL, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie ;
- Vu les conventions du 2 octobre 2019 relatives aux agréments des organismes de conseil dans le cadre du DiNA CUMA ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour la région Occitanie ;

CONSIDÉRANT que, par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national en raison de l'épidémie de covid-19 pour une période de deux mois ;

CONSIDÉRANT que, sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du CSP, le décret du 23 mars dernier a, d'une part, en son article 3, interdit tout déplacement de personne hors de son domicile, à l'exception d'une liste de huit cas de figure strictement décrits ;

CONSIDÉRANT que ces restrictions à la liberté d'aller et venir sont prolongées jusqu'au 11 mai 2020 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

L'arrêté préfectoral n°76-2020-22 du 16 janvier 2020 est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> - L'article 6 « Gestion administrative de l'aide au conseil stratégique » ; 6.1) « Appels à projets » est modifié comme suit :**

Lancement de l'appel à projets	Jeudi 2 janvier 2020
Période de dépôt des dossiers	2 janvier au <b>25 septembre 2020</b>
Accusé de réception dossier complet	dans les 2 mois qui suivent la date de réception de la demande d'aide (au bout de 2 mois sans réponse de la DDT(M) la demande est réputée complète)
1 comité régional de sélection/programmation	<b>5 octobre 2020</b> (à titre indicatif)
Décision d'attribution de l'aide / de rejet de la demande d'aide	dans les 8 mois qui suivent la date de réception de la demande d'aide (sauf prorogation éventuelle de délai)

**Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.**

## Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL